

DOSSIER DE CANDIDATURE

CONCOURS D'ENTREE
en 1^{ère} année du cycle de formation
d'ARCHITECTES

SESSION 2023

CANDIDATURE POUR :



INSA de Strasbourg * :

pour le diplôme d'architecte INSA de Strasbourg

Partie à remplir par le candidat

ATTENTION : l'orthographe des noms et prénom(s) doit être conforme à la pièce d'identité en cours de validité.

Nom du candidat _____	Prénom _____
Date de naissance _____	Lieu de naissance _____
Département de naissance (_____)	Pays de naissance _____
Nationalité _____	

Dossier à retourner obligatoirement par mail à :

scolarite@insa-strasbourg.fr

Un accusé de réception de votre dossier vous sera transmis par mail dans un délai de 5 jours ouvrés.

Sans retour de notre part n'hésitez pas à nous recontacter.

Date limite de retour du dossier (paiement inclus) :

[Le mercredi 15 février 2023 avant 18h00 \(heure locale de Strasbourg\)](#)

Aucune dérogation concernant le paiement ne sera autorisée. Il appartient au candidat d'anticiper les délais bancaires. Un virement peut mettre une dizaine de jours pour apparaître sur le compte de l'agent comptable.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Ecrire très lisiblement, en CARACTERES D'IMPRIMERIE. Pour les rubriques **4, 5, 6, 7 et 8** prendre connaissance des indications portées sur la notice explicative en annexe 1.

1 - NOM (conforme à la pièce d'identité) _____

2 - NOM DE JEUNE FILLE (conforme à la pièce d'identité) _____

3 - PRENOM (S) (conforme à la pièce d'identité) _____

4 - ADRESSE - N° _____ Rue _____

Code postal _____ Localité _____

E-mail _____ Tel _____

Tout dossier comportant une identité non conforme à la pièce d'identité jointe ne sera pas accepté.

5 - CENTRE CHOISI POUR LES EPREUVES ECRITES (*veuillez-vous référer à la notice explicative en annexe 1*)

France

Vœu n°1 : _____ Vœu n°2 : _____

6 - LANGUE VIVANTE CHOISIE EN CAS D'ADMISSIBILITE _____

7 - BACCALAUREAT Série _____ Année d'obtention _____

N° INE : (ne concerne que les candidats français)

Baccalauréat français

Baccalauréat étranger Précisez : _____

8 - SCOLARITE ANTERIEURE (Indiquer la classe suivie, l'établissement, **pour les CPGE préciser la voie : PCSI, MPSI, MP, PC...**)

2020/2021 _____

2021/2022 _____

2022/2023 _____

Je m'inscris au concours :

- pour la première fois

- pour la deuxième fois (dans ce cas indiquer l'année de la première inscription _____)

à _____, le _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier et m'engage à acquitter les droits de candidature.

Signature du candidat

Signature des parents
(si candidat mineur)

Date des épreuves :

- épreuves écrites : **mardi 28 mars 2023** (8 centres en France)
- épreuves orales : **12, 13 et 14 juin 2023**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Pour les candidats français et résidant en France :

1. **Fiche** de renseignements
2. **Photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité** (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.)
3. **Candidats âgés de moins de 25 ans et de nationalité française** : un document prouvant votre **situation concernant la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. Il peut s'agir de votre certificat individuel de participation à la JDC ou de votre attestation individuelle d'exemption à la JDC, ou d'une attestation provisoire (en cas d'attente de la convocation à la JDC), ou d'une attestation de situation administrative (en cas de perte ou de vol).
À partir de 25 ans : vous n'avez pas à fournir de justificatif
4. **Droits de candidature** : 105€ (cent cinq euros)

Les droits de candidatures sont payables par **chèque bancaire** ou **postal** établi à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INSA de Strasbourg ou par **virement SEPA IBAN** (International Bank Account Number) FR76 1007 1670 0000 0010 0574 234 BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1 (indiquer « Concours Architectes » dans l'intitulé du virement).

Le paiement des droits, et également la perception des droits par l'agence comptable de l'INSA Strasbourg, doit être effectif à la date butoir de soumission des candidatures.

En cas de virement bancaire des droits de candidature, un justificatif indiquant la date de ce virement doit être fourni avec le dossier de candidature. En l'absence de ce justificatif à la date butoir de candidature, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et sera ainsi rejeté.

En cas de paiement depuis un pays étranger, veuillez privilégier le paiement par virement bancaire.

Les candidats bénéficiaires d'une bourse délivrée par la France sur critères sociaux (bourse du CROUS, bourse du gouvernement français (BGF)...) **pour l'année en cours sont exemptés du versement de ces droits** (joindre **une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive** de la bourse).

La candidature n'est définitivement enregistrée qu'après paiement des droits de candidature, au plus tard le 10 février 2023 avant 8h00 (heure locale de Strasbourg)

Le montant des droits de candidature est acquis définitivement, quel que soit l'issue de la candidature.

NOTICE EXPLICATIVE POUR COMPLÉTER LA FICHE D'INSCRIPTION

ADRESSE (rubrique 4)

Indiquer l'adresse à laquelle doivent être envoyées les convocations et la correspondance (écrire lisiblement).

CENTRE CHOISI POUR LES EPREUVES ECRITES (rubrique 5)

Les candidats qui souhaitent passer les épreuves écrites choisissent, par ordre de préférence, 2 centres dans la liste suivante, **mais aucune garantie ne peut être donnée sur l'ouverture de ces centres.**

LYON	ROUEN	VALENCIENNES
PARIS	STRASBOURG	BOURGES
RENNES	TOULOUSE	LE CAIRE (EGYPTE)

LANGUES (rubrique 6)

Indiquer la langue vivante choisie en cas d'admissibilité :

- anglais
- allemand
- espagnol

BACCALAUREAT (rubrique 7)

Pour les candidats français :

Numéro INE : il s'agit de l'Identifiant National Etudiant (INE ou BEA) codé sur 11 caractères. Ce numéro figure sur le relevé de notes du baccalauréat.

SCOLARITE ANTERIEURE (rubrique 8)

Indiquer l'**intitulé exact** de la classe et de l'établissement fréquentés en 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 (pour les CPGE préciser la voie : PCSI, MPSI, MP, PC...)

Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement d'épreuves. Cette demande doit être jointe au dossier de candidature.

A ce titre, le candidat doit fournir dans son dossier de candidature, ou a minima deux semaines avant le début de la première épreuve du concours, le GEVA-sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) établi par la MDPH pour l'année universitaire de la session candidatee du concours Architecture.

Pour connaître la démarche à suivre, ou pour tout autre demande d'aménagement d'épreuve, prendre contact avec le Service de Scolarité de l'INSA Strasbourg : scolarite@insa-strasbourg.fr

**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTRÉE
en 1ère année du cycle de formation
d'ARCHITECTES**

A) ÉPREUVES ÉCRITES

1. Culture scientifique

1.1 Mathématiques

L'épreuve de mathématiques, d'une durée de deux heures, a pour but d'évaluer les connaissances et surtout les méthodes que le candidat a assimilées à l'issue d'une année d'études scientifiques portant sur l'intersection des programmes de mathématiques des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) scientifiques.

Cette épreuve peut se présenter sous différentes formes. Soit sous forme d'un problème, soit sous forme d'exercices, soit enfin sous forme de « questions à choix multiples » (QCM). Le candidat doit pouvoir s'adapter à chacune des différentes formes d'épreuves, faire preuve de « bon sens » et maîtriser les méthodes rencontrées en année d'études supérieures scientifiques.

1.2 Physique

L'épreuve de physique, d'une durée de deux heures, porte sur l'intersection des programmes de physique des CPGE scientifiques. Elle consiste en des questions qualitatives qui testent l'étendue de la culture scientifique et le sens physique, et en des questions quantitatives. L'épreuve privilégie la compréhension et la connaissance des phénomènes et lois de la physique sans insister sur les formalismes de résolution des situations présentées. Elle peut prendre la forme d'un QCM, de questions qualitatives appelant des réponses brèves ou de petits exercices indépendants.

2. Expression

L'épreuve d'Expression, d'une durée totale de quatre heures, a pour but d'apprécier les qualités d'expression du candidat tant sur le plan de l'expression écrite que de l'expression plastique. Pour cela l'épreuve est divisée en deux parties d'égale valeur.

Un corpus de documents variés (texte, images, ...) sera donné à l'énoncé du sujet et servira de point de départ des deux exercices.

2.1 Expression littéraire

Finalité de l'épreuve :

Apprécier les compétences du candidat en matière de rédaction d'un texte descriptif, analytique et argumentatif.

Contenu de l'épreuve :

Ecrire deux textes de 200 mots environ (chacun) articulés aux documents donnés et au projet d'illustration plastique : un texte descriptif et analytique à partir d'un des documents fournis, et un texte argumentatif exposant et soutenant le projet d'illustration plastique.

La deuxième composition doit être suffisamment précise, claire et cohérente pour être évaluée indépendamment du dessin effectué. C'est la soutenance d'un projet pertinent, à la fois créatif et adapté au sujet, qui est appréciée dans cette épreuve, pas sa réalisation.

2.2 Expression plastique

Cette épreuve d'expression plastique s'appuie sur les documents fournis avec le sujet.

Elle en constitue une illustration/ interprétation, libre quant au (x) contenu (s) à représenter et libre quant aux moyens utilisés (crayons noirs, de couleurs, feutres, peintures, fusains, pastels gras ou secs etc...). La seule contrainte étant de garantir à la remise du document en fin d'épreuve que celui-ci soit sec ou fixé.

Il s'agit d'essayer d'évaluer les aptitudes plastiques et sensibles du candidat indépendamment d'une éventuelle ou réelle compétence graphique.

Les qualités attendues sont :

- une pertinence du choix de la représentation,
- une sensibilité dans la compréhension et la représentation de l'espace,
- une cohérence dans l'organisation de l'image produite.

B) EPREUVES ORALES

1. Entretien

Finalité de l'épreuve :

percevoir les motivations du candidat, tester sa sensibilité, sa vivacité, sa curiosité, apprécier ses possibilités au niveau de l'expression, de l'argumentation, de la synthèse, de la cohérence.

(Durée 30 min)

Contenu de l'épreuve :

entretien avec un jury d'enseignants-professionnels :

- présentation du candidat et ses motivations,
- expression orale et/ou graphique (au tableau),
- commentaires de photographies de bâtiments ou d'éléments d'architecture

(l'épreuve ne nécessite la présentation par le candidat d'aucun document extérieur et dans un souci d'équité, aucun document extérieur ne pourra être pris en compte).

2. Langue vivante

(durée : 20 min de préparation + 20 min d'entretien)

L'épreuve de langue vivante (orale) comprend :

- l'explication d'un texte simple mis à la disposition du candidat par le jury avant l'épreuve
- une conversation sur ce texte

CONCOURS D'ENTREE
en 1^{ère} année du cycle de formation
d'ARCHITECTES

Le concours comprend les épreuves suivantes :

A. - Epreuves écrites

NATURE DES EPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
1. Culture scientifique :		
1.1. Mathématiques	2 heures	2
1.2. Physique	2 heures	2
2. Expression littéraire et plastique (1)	4 heures	4
Total		8

B. - Epreuves orales

NATURE DES EPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
1. Entretien	30 minutes	6
2. Langue vivante (2)	20 minutes de préparation + 20 minutes d'entretien	2
Total		8

Chaque épreuve est notée de 0 à 20

Au vu des résultats des épreuves écrites, le jury dresse la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales.

A l'issue des épreuves orales, le jury établit par ordre de mérite, la liste des candidats classés qu'il propose pour l'admission définitive.

Les candidats sont informés de la décision prise à leur égard. Les candidats admis doivent faire connaître leur acceptation ou leur refus dans le délai imparti à cet effet.

(1) L'épreuve d'expression littéraire et plastique est une épreuve globale de 4 heures sous-divisée en deux parties relatives à l'expression littéraire d'une part et à l'expression plastique d'autre part. Les deux parties sont notées séparément et d'égale valeur. Le candidat a la possibilité de répartir comme il le souhaite le temps consacré aux deux parties de l'épreuve, dans la limite du temps global de 4 heures.

(2) Les langues vivantes étrangères autorisées sont les suivantes : allemand, anglais, espagnol.